

Mesures liées au renforcement des mesures d'hygiène :

- L'interdiction de l'utilisation des systèmes centralisés de climatisation, de chauffage et de ventilation ;
- Le nettoyage, plusieurs fois par jour, par des produits stérilisants, des outils fortement exposés au contact humain (poignées des portes, interrupteurs électriques, les boutons d'appel et le clavier des ascenseurs...);
- La limitation de l'échange des documents en papier, sauf cas de nécessité, et l'utilisation le plus possible des échanges électroniques ;
- Sauf cas de force majeure, les personnes qui accèdent/quittent la Haute Autorité doivent utiliser la porte d'accès principale. Tout accès à la Haute Autorité sera centralisé au niveau de la porte principale du siège.
- Des distributeurs de solutions hydroalcooliques seront disponibles au niveau de chaque étage, notamment, à l'entrée principale et dans les salles d'eau.
- Des gobelets jetables seront à disposition pour toute utilisation sur place.

En tout état de cause, le personnel est invité à respecter scrupuleusement les consignes d'hygiène édictées par les autorités publiques compétentes dans le cadre de la prévention contre l'expansion du Coronavirus COVID-19.

Le personnel est également invité à contacter, en cas de besoin, le n° « Allo SAMU 141 » ou le 080 100 47 47 ».

Le personnel sera tenu informé, par mails et par affichage sur les écrans dans les locaux de la Haute Autorité, des mesures qui seront prises, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation.

Le Département Administratif et Financier, ainsi que les directeurs des départements chacun en ce qui le concerne, veillent à la mise en œuvre des mesures prévues par la présente décision.

